## HISTOIRE D'UNE FAUTE

Il s'agit, — on l'a deviné —, de la faute qui s'est glissée dans l'énoncé de Mathématiques à la session de juin dernier (section Mathématiques). Histoire d'une faute et non d'un crime, comme auraient bien voulu le faire croire des journalistes dont la sensibilité est curieusement sélective. Voilà en tout cas une nouvelle occasion de mesurer la place abusivement éminente du baccalauréat dans la société française. Il est cependant un fait qu'il y a eu faute dans un énoncé et les conséquences ont été inévitablement mauvaises. Sans pouvoir traiter la question dans tous ses détails, je crois intéressant d'en examiner certains aspects.

1. Des origines.

Je me refuserai, en toutes circonstances, à accabler des collègues qui seraient responsables d'une faute de rédaction. Qui n'en a pas à son actif ? Il est évidemment étrange que la faute n'ait pas été décelée à l'une ou à l'autre des lectures successives qui ont précédé le tirage définitif. Mais la morale de cet incident me parait résider ailleurs.

On sait que la Commission qui prépare les textes présente, au choix du Ministre, un ensemble de sujets. *On a dit que lors de cette présentation le Ministre alors en exercice aurait écarté TOUS les sujets parce qu'ils contenaient trop de géométrie.* Je précise : « on a dit ». Rien d'officiel n'a été déclaré et il est probable que rien ne le sera (il est plus commode de rejeter plus ou moins implicitement toute la responsabilité sur les professeurs de la Commission). Je crois pourtant que cet « on-dit » est très proche de la vérité et ce qu'il révèle mérite examen. L'usage établi, conforme semble-t-il à une saine conception de l'organisation dans le cas du sujet unique pour la métropole, voulait que le Ministre *choisisse parmi* les sujets qui lui étaient présentés. Ainsi étaient séparés les domaines de la technicité (rédaction des sujets ou adaptation de sujets présentés par d'autres professeurs aux conditions de l'examen) et de la décision finale (l'autorité de la charge ministérielle étant censée garantir l'indépendance et le secret de la décision). En intervenant dans la rédaction des sujets, *s'il est vrai qu'il soit intervenu,* le Ministre a commis un excès de pouvoir.

Je ne comprends d'ailleurs pas comment la Commission a pu accepter de poursuivre ses travaux si les événements se sont déroulés ainsi qu' « on le dit ». Participer à une Commission de ce genre doit signifier qu'aucune autorité extérieure à la

Commission n'aura pouvoir de *juger* les textes qu'elle aura seulement pour mission de *choisir*. On nous parle beaucoup, ces temps-ci, de séparation des pouvoirs. Il faut commencer par ne pas confondre les attributions.

2. Sur le sujet « national ».

L'idée du sujet unique pour la métropole est d'autant plus appréciée du public qu'elle est moins justifiée. Le principal argument « pour » est qu'on évite ainsi les inégalités entre les Facultés. Mais pourquoi voudrait-on que les inévitables inégalités entre sujets (qui se retrouvent d'une session à l'autre avec le sujet unique) ne se compensent pas dans le temps et entre disciplines différentes ? D'autre part, l'idéal d'égalité en matière d'examen est inaccessible, même de façon approchée. Le sujet *unique* est corrigé par des examinateurs différents, les réunions d'entente entre correcteurs étant organisées sur le plan académique (si bien que les barèmes de notation varient d'Académie à Académie). Ces inégalités se confondent finalement avec celles qui proviennent de la diversité des correcteurs. Si vous voulez l'égalité dans la correction, faites faire celle-ci par un robot !

Voyons maintenant les arguments « contre ». On vient de voir que l'argument de l'égalité ne vaut rien. Par contre, qui dit sujet unique dit tendance au sujet « bateau », ou, en tout cas, proscription de certains sujets tabous. imaginez l'ndignation des familles et par consequent du Ministre si le problème portait sur l'arithmétique, ou si les questions de cours traitaient d'astronomie. De plus, en cas d'erreur, impossibilité de rectifier sur l'heure (alors qu'avec le sujet académique, quelques coups de téléphone et dans le premier quart d'heure tous les candidats peuvent être avertis). Enfin le cadre de l'Académie reste à l'échelle humaine au point de vue administratif. Il faut en tout cas remettre le baccalauréat au rang qui est le sien, celui de l'examen qui attribue le premier titre universitaire et non celui d'une affaire d'Etat susceptible de provoquer, dans le Cabinet du Ministre, de 19 à 21 h. 30, une scène tragi-comique dont je voudrais maintenant rendre compte.

3. Le 20 juin.

L'épreuve a eu lieu le 20 juin 1958, de 8 à 11 heures. A 8 h. 10, tous les professeurs de Mathématiques qui surveillaient les épreuves savaient que l'affaire s'annonçait mal et se désolaient de n'y pouvoir remédier. Par téléphone, dans l'après-midi, M. le Directeur du Service Central du baccalauréat me demandait de prévenir notre Président et de venir avec lui à une réunion prévue pour 19 heures dans le Bureau du Sous-Directeur de l'Enseignement Supérieur.

Après étude de diverses manières de régler l'affaire, nous avions convenu, tous deux, Huisman, de proposer de refaire l'épreuve. Avec le calendrier suivant : annonce par radio, dès le 20 au soir que l'épreuve serait refaite le 25 ; copies remises aux correcteurs le 27 ; notes données le 3 juillet ; délibérations le dimanche 6 matin au lieu du 5 ; l'oral n'aurait pas été retardé.

En fait, nous avons été invités à une réunion qui se tenait dans le Bureau du Ministre en présence des Directeurs de l'Enseignement Supérieur et du Directeur du Service Central des Examens. Rejetant à plus tard toute recherche des responsabilités, le Ministre a déclaré qu'il nous consultait seulement sur le meilleur moyen de réparer, dans la mesure du possible, le dommage causé, le but étant qu'aucun candidat ne puisse s'estimer lésé.

Nous avons présenté notre projet. Après une longue délibération où nous avons eu toute liberté de présenter nos arguments, le Ministre ne crut pas pouvoir retenir notre projet. Les solutions les plus diverses furent alors examinées (changement de la répartition entre question de cours et problème, 15 et 15 ou 20 et 10 ou même 30 et 0), pour aboutir à la décision qui a été finalement adoptée et qui reprenait

l'essentiel d'une proposition que nous avions faite *après* que le Ministre ait refusé de faire recommencer l'épreuve.

Rappelons le principe de cette décision : corriger d'abord le problème et le noter selon un barème souple tenant compte des hésitations inévitables des candidats devant les difficultés de la première question ; puis corriger la question de cours, le degré de sévérité dans cette correction pouvant être fonction de l'impression donnée par le candidat dans ce qu'il avait traité du problème. Comparer alors les deux notes obtenues, soit par le calcul habituel 10 + 20, soit en triplant la première note ; attribuer au candidat le total le plus favorable. Si cela ne reproduit pas le texte précis de la circulaire ministérielle, tel en est bien le sens, me semble-t-il, et l'interprétation souple que l'on pouvait en donner.

Il était fatal que cette solution soit critiquée. Pour la plupart des copies cela revenait à ne pas tenir compte du problème, partie essentielle de l'épreuve en série Mathématiques. La question de cours ne fut-elle pas, à cause de cela, jugée avec une excessive sévérité ? Les inégalités entre correcteurs n'ont-elles pas été accentuées ? L'analyse des statistiques réalisées électroniquement dans l'Académie de Paris pourra peut-être le révéler.

Rappelons cependant que le but recherché était d'éviter l'échec, du fait de la faute d'énoncé, de candidats sérieux, quitte à ne pas récompenser les plus brillants par une belle mention. Conséquence faiblement regrettable, car un examen n'est pas un concours. Enfin aussi mauvaise qu'ait été cette solution (il aurait été plus juste de recommencer l'épreuve, quitte à corriger les deux et ne retenir que la meilleure note), elle fût incomparablement meilleure que celle qui aurait consisté, de notre part, à refuser de corriger les copies : attitude logique de notre point de vue, car nous n'avions aucune part dans l'existence de l'énoncé fautif, mais parfaitement injuste pour les candidats dont l'innocence était évidente en la matière. Refuser de corriger, c'était avoir le courage de la logique mais avec la « peau » des autres (la peau d'âne bien entendu).

La première session terminée, que la seconde doit corriger comme chaque année, nous sommes persuadés que la solution adoptée était l'une des moins mauvaises. J'ai vu des copies où le problème était complètement traité et des totaux de 28/30 confirmés par des notes équivalentes à l'oral.

### 4. Une réunion d'entente.

Je prends l'exemple de la réunion d'entente des correcteurs de l'Académie de Paris, parce que c'est à celle-là que j'ai participé. M. Echard, Directeur du Service Central du Baccalauréat, dont il faut louer ici le dévouement et la compétence et qui a manifesté, dans la circonstance exceptionnelle où nous étions, le sympathique souci de prendre l'avis de l'A.P.M., a eu l'heureuse idée de demander à quelques collègues de *préparer* la réunion d'entente. La veille, trois d'entre nous avaient examiné rapidement quelques copies prises au hasard et en avaient tiré les propositions de barème qui avaient l'avantage d'être fondées sur des copies réelles. Et qui restaient seulement des bases de discussion.

Nous avons pu, de cette façon, tenir une réunion d'entente plus ordonnée, et je crois plus efficace que les réunions antérieures. Un collègue m'écrit d'ailleurs que dans l'Académie de Lille il fut décidé de ne porter les notes définitives qu'après une deuxième réunion, postérieurement à la correction. Après la lecture des copies, ou tout au moins de quelques-unes, un barème plus juste peut être fixé.

### 5. Une faute heureuse.

Cette faute malheureuse peut avoir des conséquences qui ne le seront pas si elle permet une réflexion profitable sur l'épreuve d'examen, ce qu'elle est, ce qu'elle

devrait être. Nous trouvant en présence du Ministre et du Directeur de l'Enseignement Supérieur, nous en avons profité pour faire deux remarques :

1° Souligner les inconvénients, dans des circonstances semblables, du cadre national de l'examen : que mieux vaudrait revenir au sujet académique, quitte à faire assurer, par une Commission centrale, le choix et la distribution des sujets (ceux qui auraient été proposés par un collègue de Grenoble seraient ainsi proposés, par exemple, dans l'Académie de Rennes).

2° Souhaiter que soit prise en considération une réforme de l'épreuve de Mathématiques et que l'on envisage une formule toute différente, inspirée de ce qui se pratique dans certains pays nordiques : une série de huit ou dix questions indépendantes ; en avoir traité cinq ou six complètement assure la note maximum. Notre Président venait d'ailleurs d'écrire au Directeur de l'Enseignement Supérieur une lettre dans ce sens à propos de la nouvelle épreuve de Mathématiques à la section Sciences Expérimentales (à partir de 1959).

6. Une bonne épreuve d'examen.

La formule actuelle (1re et 2e partie) mérite certainement des critiques. Le baccalauréat est le dernier examen à comporter une question de cours en Mathématiques. Genre faux par excellence ; comment noter le candidat qui sait par cœur une tranche du meilleur manuel existant ? Un élève honnête risque d'être sanctionné parce qu'il aura suivi un enseignement jugé mauvais par le correcteur. On sait enfin que des élèves parviennent à imiter assez bien le modèle pour la question de cours et se montrent complètement incapables de rien trouver par eux-mêmes dans le problème.

Quant au problème, surtout avec le sujet national, il a tendance à devenir banal et s'il ne l'est pas, s'il propose un enchaînement de questions autour d'une belle idée, malheur au candidat qui ne la verra pas. Le « beau » problème permet donc aux élèves brillants de faire valoir leurs qualités exceptionnelles, mais il offre le risque de sacrifier d'honnêtes travailleurs. Or, le baccalauréat est un examen, estimation des connaissances et des capacités des candidats, ce n'est pas un concours.

La formule proposée, des questions indépendantes et en nombre supérieur à celui qui est exigé, échappe aux inconvénients précédents. Puisqu'elle permet un choix, puisque les questions sont indépendantes, la part du hasard, trop souvent invoquée par les élèves, est réduite. Grâce à la diversité des questions, tous les domaines du programme peuvent être couverts : une question d'astronomie peut proposer une intéressante discussion trigonométrique ; un exercice d'arithmétique a ici sa place, un autre de cinématique. Ce qui ne signifie pas qu'à chaque fois toutes les parties du cours doivent être sollicitées. La formule est extraordinairement souple : parmi les questions proposées, certaines peuvent exiger une rédaction spécialement soignée (en le précisant explicitement), d'autres une plus grande audace de découvreur. Il est même possible de varier le dosage : rendre quelques questions obligatoires, fixer *a priori* le barème. Il serait entendu qu'une question ne dépasse pas l'ampleur d'un problème à deux questions enchaînées. Si l'on trouve cela insuffisant, on peut répondre qu'à 17 ans, les candidats ont encore le temps de montrer qu'ils peuvent faire plus, et, pour les sujets brillants, il y a le Concours Général.

J'ai personnellement expérimenté la formule pour les compositions de l'année 1957-58 en classe de Seconde A'C. Les résultats m'ont paru très satisfaisant ; très peu d'échecs imprévus, moyennes et classement final tout à fait conforme à l'appréciation que je pouvais formuler en fin d'année sur ces 40 élèves. Seul « inconvénient », il y a beaucoup d'*ex-æquo*. Pour un examen cet inconvénient n'existe pas.

*
**

Un mot pour finir : il faut bien s'occuper des examens. L'essentiel n'est pourtant pas là. C'est d'enseignement des Mathématiques qu'il s'agit d'abord.

G. W.